Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604013-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 13 avril 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 avril 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BECHET Christine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / DEREAT Jean-Yves / FAMEL Antinéa / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / KARROUMI Jamila / LESCURE Rémi / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / THOMAS Denise / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

FLEUROT Jennifer
LYNCH Charles-Edouard
TOURBOT Philippe

POUVOIRS :

TOURBOT Philippe : procuration à ALLO Olivier

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 20 ; nombre de votants : 21

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT Pascale

DELIBERATION N° 2026-03-013 : DISPOSITIF AIDE FINANCIERE DESTRUCTION NIDS DE FRELONS ASIATIQUES 2026

Rapporteur : K. CHIKH

Le frelon asiatique est présent sur le département des côtes d'Armor depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux).

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain. Guingamp-Paimpol Agglomération prenait en charge jusqu'à 2021 une partie du cout de la destruction (20€ par nid primaire : diamètre inférieur à 10 cm et 40€ par nid secondaire : diamètre supérieur à 10cm) sur le fondement d'un fonds de concours attribué après déclaration transmise chaque fin d'année.

L'agglomération ne supporte plus ces coûts depuis 2022. Le dispositif voté en 2023 prévoyait une participation à hauteur de 50% du cout TTC (arrondi à l'euro près) supportée par le bénéficiaire pour la destruction des nids primaires et secondaires, plafonnée à 60 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260413-D202604013-DE

Afin d'encourager la destruction rapide des nids de frelons asiatiques, il est proposé de prendre en charge en intégralité le coût inhérent à la destruction des nids

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTE les modalités de prise en charge suivantes à partir du 13 avril 2026 :

- Prise en charge intégrale du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la base de la facture transmise par l'entreprise procédant à la destruction

- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayant droit de la commune. Le bénéficiaire doit au préalable entrer en contact avec les services de la mairie, seuls compétents pour évaluer la nature du nid et contacter l'entreprise qui procèdera à la destruction

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif de l'année à laquelle la dépense se rapport

Vote du conseil municipal :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.